



**REGLEMENT INTERIEUR
2022/2023
Maison des Jeunes de SAUSSAN**



**Ce règlement intérieur doit être connu et expliqué à votre enfant.
Le dépôt du dossier d'inscription annuel rempli vaut acceptation du présent règlement.**

Article 1 : La structure

- Le gestionnaire :

La commune de Saussan, 13 rue de la Mairie, 34570 SAUSSAN
Téléphone : 04 67 47 72 32
Fax : 04 67 47 68 03
Mail : accueil@saussan.fr
www.saussan-herault.fr
Organisateur : Monsieur Joël VERA, Maire de Saussan.
Directrice : Madame Jordane MADEUF (diplôme : BEATEP)

- La structure :

Maison des Jeunes (MDJ), 10 rue des Pénitents, 34570 SAUSSAN
Tel. : 06 30 69 43 70
Mail : mdj@saussan.fr
Facebook : Mdj Saussan

- La capacité d'accueil :

Accueil des 11/17 ans (pré-ados de 11 à 13 ans et ados de 14 à 17 ans)
Un animateur pour 12 jeunes conformément à la réglementation (agrément 24 jeunes).

- Les horaires, jours et périodes de fonctionnement :

Périodes scolaires :	Mardi	17 à 19 h	Rencontres, activités, projets
	Mercredi	14 à 19 h	Ateliers
	Jeudi	17 h à 19 h	Rencontres, activités, projets
	Vendredi	17 h à 19 h	Rencontres, activités, projets
		19 h à 22 h	Soirées à hèmes

Autres jours : sur projet !

Vacances scolaires : Un programme d'activités construit avec les jeunes, transmis environ 15 jours avant à la MDJ et mis en ligne sur la page Facebook de la MDJ.

Article 2 : Les activités

Le local de la MDJ est ouvert sous forme d'accueil formel et informel aux jeunes saussannais âgés de 10 à 17 ans, ayant acquitté leur adhésion annuelle.

- Les objectifs :

La MDJ de Saussan est un espace de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'élaboration et l'investissement sur des projets collectifs.
L'équipe d'animation tient le projet pédagogique à la disposition des familles et d'éventuels adhérents.

- Le fonctionnement :

Les dispositions pour cette fréquentation sont exposées dans l'article 5 du présent règlement.
Les adhérents peuvent s'inscrire à des activités régulières ou occasionnelles définies dans les projets retenus. Elles peuvent donner lieu à une participation financière spécifique.

REGLEMENT INTERIEUR

2022/2023

Maison des Jeunes de SAUSSAN

Les horaires, durées et lieux de ces activités seront communiqués dès leur définition (exemple : programme des activités des vacances, ouvertures exceptionnelles...).

Les jeunes présents régulièrement et impliqués dans la vie de la MDJ seront priorités sur les sorties et séjours.

- Les dispositions particulières :

Pour des raisons de sécurité et de gestion, le jeune adhérent est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée au local pour son inscription sur la fiche de présence.

L'accès au local doit s'effectuer sans discrimination. La cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la laïcité et la tolérance.

Toutes les personnes accueillies à la MDJ, sont invitées à respecter les locaux, les matériels et travaux divers...

Les familles sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires occasionnées par leur enfant.

Toute attitude incorrecte sera discutée entre animateurs et adhérents concernés. Elle donnera lieu à un avertissement. Selon sa gravité et sa répétition, cette attitude en litige, pourra être portée à la connaissance du responsable municipal et signalée aux parents. Des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion, pourront être prononcées.

Article 3 : L'encadrement

1 - Une directrice animatrice garante de la coordination des tâches :

- Encadrement des animateurs ;
- Encadrement des animations ;
- Gestion administrative et comptable de la MDJ ;
- Conception et communication du programme d'activités ;
- Suivi, évaluation et bilan des activités ;
- Liaison régulière avec les administrations de tutelle :
 - Les responsables municipaux : élus et secrétaire générale ;
 - SDEJS - CAF - Métropole - Intercommunalité... ;
 - Organismes ressources agréés par la collectivité responsable.

2 – L'encadrement sera complété, régulièrement ou ponctuellement, selon les projets en œuvre, par des animateurs diplômés (BPJEPS, CPJEPS, BAFA...) et/ou animateurs stagiaires et/ou des adultes bénévoles agréés par la collectivité responsable, dans le respect du taux de l'encadrement (1 animateur pour 12 jeunes).

Article 4 : L'adhésion et l'inscription aux activités

- L'adhésion :

Une adhésion est demandée à chaque candidat à l'inscription. Elle permet l'utilisation des espaces collectifs du local, du matériel mis à disposition ainsi que la participation aux activités. Le montant de l'adhésion peut être revu chaque année par la municipalité. Les activités peuvent donner lieu à une demande de participation à des frais particuliers.

L'adhésion n'est effective qu'après avoir fourni :

- La fiche d'inscription ;
- La fiche sanitaire de liaison dûment remplies et la copie du carnet de vaccination à jour ;
- Une attestation d'assurance extrascolaire couvrant le jeune pour l'année en cours ;
- L'acquiescement de l'adhésion.

- L'inscription aux activités :

Des activités régulières ou ponctuelles seront proposées exclusivement aux adhérents par l'équipe d'animation. Elles seront organisées après acceptation collective et élaboration de leur mise en œuvre.

Pour certaines activités, sur les vacances ou animations 'spéciales', il peut être demandé :

- Une contribution financière ;

REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023 Maison des Jeunes de SAUSSAN

- Une autorisation parentale notamment lorsque l'activité s'effectue hors du territoire communal, avec utilisation ou non de moyens de transport collectif ;
- La tarification, éventuelle, appliquée aux activités, sera modulée en fonction du Quotient Familial (QF).

Des activités peuvent donner lieu à des recherches collectives de ressources (subvention – participations à des travaux de solidarité – parrainage...).

Les inscriptions aux activités s'effectuent auprès de la responsable de la MDJ pendant les temps d'ouverture.

Article 5 : Les modalités d'accueil – La responsabilité

Trois possibilités d'accueil différentes :

Lors de l'adhésion, le responsable légal du jeune devra spécifier clairement, sur la fiche d'inscription, la modalité d'accueil retenue.

- 1^{ère} modalité :

Le jeune participe à l'activité de la MDJ de façon libre et non réglementé par les parents. Il doit s'inscrire sur la fiche de présence à son arrivée et à son départ.

A ce titre, la direction ne peut être tenue responsable des agissements du jeune en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.

- 2^{ème} modalité :

L'heure d'arrivée est libre, cependant l'heure de départ doit être signifiée à la directrice.

- 3^{ème} modalité :

L'arrivée et le départ du local se fera avec les parents, responsables légaux et/ou un adulte nominativement autorisé, par écrit, à venir le chercher.

La direction ne peut pas être tenue responsable des actions du jeune à l'extérieur de la MDJ.

Article 6 : Les tarifs et modalités de paiement

Les tarifs :

- l'adhésion à l'année scolaire : forfait de 15€.

- les tarifs des activités sont modulés selon le Quotient Familial de la CAF **ou** au forfait selon l'activité (exemple : actions intercommunales, séjours, ...). Le calcul des tarifs de l'activité est le prix coutant du prestataire plus une participation au transport et au goûter.

Tranche QF en €		Adhésion annuelle	% du tarif de l'activité avec participation goûter et transport	Action intercommunale
0 à 299	A	25 €	60 %	Forfait selon action
300 à 599	B		70 %	
600 à 899	C		80 %	
900 à 1199	D		90 %	
≤ 1200	E		100 %	
		Moins 5 € par enfant supplémentaire du même foyer		

Les modalités de paiement :

Le versement de l'adhésion est obligatoire à l'inscription. Le règlement s'effectue de préférence par chèque à l'ordre du Régisseur de recettes.

Toutes les activités avec frais seront facturées et donneront lieu à un paiement de préférence par chèque auprès du Régisseur de recettes avant la réalisation de l'activité.

REGLEMENT INTERIEUR
2022/2023
Maison des Jeunes de SAUSSAN

Toute absence non justifiée, par un certificat médical ou évènement familial grave, ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 7 : Les vêtements et objets personnels

Les vêtements, sacs et objets personnels de valeurs sont sous la responsabilité du jeune.

Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis dans le local.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

La MDJ décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vols éventuels d'objets appartenant aux jeunes participants.

Article 8 : Les maladies et accidents

Le protocole sanitaire lié à la Covid-19 est actualisé régulièrement avec les directives ministérielles et doit être respecté par tous.

L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer des médicaments à un jeune que sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance du médecin.

- **La maladie** : En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'une activité, l'animateur isole le jeune et prévient les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur, en accord avec la responsable de la MDJ, peut demander aux parents de venir chercher le jeune malade, si cela semble nécessaire. Il peut également, selon les circonstances, prendre l'initiative d'appeler un médecin et d'en aviser ensuite la famille lorsqu'elle pourra être jointe.

- **L'accident** : En cas d'urgence médicale sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...). Les responsables légaux du jeune seront informés au plus tôt de la situation.

Article 9 : Les dispositions particulières

Face aux évènements éventuels liés à la consommation de tabac, alcool ou produits stupéfiants, les animateurs ont une mission de prévention et sont responsables des mesures à prendre au cas par cas.

La consommation de tabac, alcool et de produits stupéfiants :

La cigarette est interdite dans le local dans le respect de la législation en vigueur.

La consommation d'alcool est interdite à proximité du local, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à la MDJ de Saussan et aux activités est interdit à toutes personnes en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants.

La sécurité :

Tout comportement dangereux et volontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique, morale ou affective d'une personne, entraînera l'exclusion immédiate du fautif.

Il est interdit d'introduire à l'intérieur de la MDJ des objets dangereux.

A SAUSSAN, le ___/___/20__

Le Maire,
Joël VERA

Le représentant légal
(Prénom - NOM - Signature)

Le jeune
(Prénom - NOM - Signature)

.....

.....